

## G2M GOLF

Société par actions simplifiée

au capital de 9.000 euros

Siège social : 300 Route de Villaz – 74370 ARGONAY

912.730.660 RCS ANNECY

\* \* \*

### PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 25 OCTOBRE 2024

\* \* \*

*L'an deux mil vingt-quatre,  
Le vingt-cinq octobre,  
A dix heures,*

Les associés de la Société « **G2M GOLF** » se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation verbale faite à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Grégory DEGLISE-FAVRE**, *en sa qualité d'administrateur de la société FORGINT S.A.*, Présidente de la Société.

**Mickael BRITES** est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 9.000 actions sur les 9.000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- *La feuille de présence et la liste des associés,*
- *Un exemplaire des statuts de la Société,*
- *Le rapport du Président,*
- *Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.*

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social dans les délais légaux.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## ORDRE DU JOUR

- *Lecture du rapport du Président,*
- *Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,*
- *Questions diverses,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 28 juin 2024 qui a constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide, par application des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, la dissolution anticipée de la Société.

*Cette résolution, recueillant 0 voix sur les 9.000 voix dont disposent les associés, n'est pas adoptée.*

L'Assemblée constate que, du fait du rejet de la résolution, la Société poursuivra son activité.

Compte tenu de la décision de ne pas dissoudre la Société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital, les associés constatent qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs. Les associés prennent acte que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

### DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

\* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.



De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

<b><u>Le Président</u></b> <i>M. Grégory DEGLISE-FAVRE</i>	<b><u>Le Secrétaire</u></b> <i>M. Mickael BRITES</i>
---	---

